

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES PASS LIBERTÉ

V11 Septembre 2025

RASL Les Angles Epic
Orias : 210 003 38
SIREN : 410 315 378
Tva intracommunautaire : FR44 410 315 378 000 19
Adresse : 22 Avenue de Mont-Louis
66 210 LES ANGLES
Téléphone : 04.68.04.42.18
Fax : 04.68.04.31.64
E-mail : sav@les-angles.com

Tout titre donne accès durant sa période de validité à la libre circulation sur tout ou partie des RM exploitées par la société Les Angles : sur le domaine Les Angles
La responsabilité de Les Angles ne saurait être recherchée si un accident survenait sur un appareil ne faisant pas partie de son domaine d'exploitation.

GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables gérés par l'exploitant et mentionnés ci-dessus.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

ARTICLE 1 : LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Ce support se matérialise sous la forme d'une carte mains-libres à puce.

Le forfait pass liberté n'est valable que sur présentation d'une photo d'identité récente. Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. Il donne droit, pendant la saison, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service.

L'usager doit être porteur de son forfait durant toute la liaison. La validité des titres de transport s'arrête à la saison durant laquelle ils ont été achetés. Il ne sera accordé aucun remboursement ni report de validité.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

ARTICLE 2 : LE SUPPORT CARTE MAINS- LIBRES

Ce support est renouvelable au prix de 5 € pour la période du 17 au 23 Novembre 2025 inclus.

Pour les nouveaux adhérents, le support est délivré au prix de 10 €.

Il s'agit d'un support sur lequel est encodé un titre de transport réutilisable chaque année. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui défectueux. La carte ne doit pas être pliée, cassée, percée, ou rendue inutilisable par quelque moyen que ce soit. Lorsque le produit carte privilège est enregistré sur le support, il ne peut être enregistré un autre titre de transport. Les forfaits chargés sur le support ne peuvent concerner que la saison

en cours. Pour des raisons techniques, la société se réserve le droit de mettre fin à l'usage des cartes mains-libres en informant les clients par affichage aux caisses des modalités et préavis.

ARTICLE 3 : LA PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits PPU (pass liberté) est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la RASL Les Angles dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client.

ARTICLE 4 : TARIFS-REDUCTIONS ET GRATUITÉS

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses des remontées mécaniques. Ces tarifs sont exprimés en euros (€) et toutes taxes comprises. Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Les réductions (enfants entre 5 et 17 ans inclus, étudiants après bac à 24 ans inclus ou séniors entre 65 et 74 ans inclus) et gratuités (enfants de moins de 5 ans et personnes de plus de 75 ans) sont accordées sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge et/ou d'étude au moment de l'achat des forfaits.

Les enfants qui auront 5 ans au-delà du 1^{er} Janvier de chaque saison bénéficieront du forfait gratuit durant toute la saison. Pour les enfants qui atteindront l'âge limite de la gratuité de 5 ans avant le 31 Décembre, ils bénéficieront de forfaits gratuits à la journée jusqu'à la date de leur 5^{ème} anniversaire.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Ce contrôleur asservi pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIF DE VENTE « DUPLICATA » ET TICKET DE CAISSES

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente : DUPLICATA. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € TTC, tout professionnel doit, dès que la prestation a été rendue, délivrer obligatoirement au consommateur une note.

En deçà de cette somme et en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, retranscrite dans l'article L 541-15-10 IV du code de l'environnement, à partir du 1^{er} avril 2023 la délivrance d'une note est facultative, sauf en cas de demande expresse du consommateur.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT EN CAISSE

Les paiements sont effectués en euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de la RASL Les Angles,

- soit en espèces,
 - soit par carte bancaire,
 - soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu monnaie).
- Il est délivré un reçu ou justificatif de vente.

ARTICLE 7 : OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE

L'ouverture partielle du domaine skiable pour raisons climatiques, de sécurité ou techniques, n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 : TITRES DE TRANSPORT NON OU PARTIELLEMENT UTILISÉS

Dans le cas où le forfait pass liberté délivré ne serait pas utilisé, l'adhésion à la carte ne peut être remboursée, ni échangée.

ARTICLE 9 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT : FRAUDE, ABSENCE DE FORFAIT OU FORFAIT NON VALIDE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc..), non conforme ou falsifié sera passible de poursuites et/ou pénalités ci-dessous. Des agents de la société de remontées mécaniques procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- du versement d'une pénalité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette pénalité forfaitaire est égale au plus à CINQ fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- de poursuites judiciaires.
- outre la pénalité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents de la société de remontées mécaniques procèderont au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AUX CLAUSES DE TRANSPORT

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : PERTE, VOL, OUBLI OU DETERIORATION

Les forfaits retrouvés sont recueillis à la RASL Les Angles (RASL Les Angles : 22 Avenue de Mont-Louis, 66 210 LES ANGLES - Tél : 04.68.04.42.18). Les forfaits non retrouvés, volés, oubliés ou détériorés, pourront être remplacés, sur présentation du duplicata délivré au moment de la vente, à la condition d'acquérir un support mains-libres d'une valeur de 5 €. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés (via le système mains-libres).

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

En dehors du cas des conditions spécifiques relatives aux annulations des commandes par correspondance ou par Internet, aucun forfait ne sera remboursé, sauf cas de force majeure (le manque de neige ne constitue pas un cas de force majeure).

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Les forfaits pass liberté peuvent être vendus avec une assurance journalière couvrant les secours sur pistes et assurances intempérie. Elle est nominative et personnelle et ne peut être remboursée. Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de souscrire cette assurance.

Coordonnées de l'assurance : Assur'glisse 3B, rue de l'octant-BP 279 38433 Echirolles Cedex
+33 09 72 72 22 45 assurglisse@grassavoye.com

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la société pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Conformément à la Loi Information et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 Août 2004 n° 78-17, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

RASL Les Angles, 22 Avenue de Mont-Louis,
66 210 LES ANGLES
SAV : 04 68 04 92 46 - sav@les-angles.com

ARTICLE 14 : ARRETES MUNICIPAUX

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux afférents à ce sujet.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation. En cas de contentieux judiciaire, seuls les tribunaux de Perpignan seront compétents.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter :

RASL Les Angles
22 Avenue de Mont-Louis,
66 210 LES ANGLES

Tél : 04.68.04.42.18
SAV : sav@les-angles.com